



Aperçu de la Loi type sur les documents transférables électroniques de la CNUDCI

Luca Castellani

Secrétariat de la CNUDCI

Les opinions exprimées n'engagent que l'auteur et reflètent pas nécessairement celles des Nations Unies et de la CNUDCI.

CNUDCI

- La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) est le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial
 - Instance à participation universelle depuis plus de 50 ans
- Elle s'attache à moderniser et à harmoniser les règles du commerce international en élaborant des conventions, de lois types et d'autres instruments légaux
- Les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique confèrent une reconnaissance légale et une certitude pour l'utilisation de transactions et de signatures électroniques dans un contexte commercial et non commercial

Textes de la CNUDCI sur le commerce électronique

- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 1996
 - Promulguée dans près de 80 États
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques, 2001
 - Promulguée dans près de 30 États
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, 2005
 - 18 signataires, 15 États parties
- Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, 2017
 - Promulguée dans 5 États
- Les textes, un état des lieux ainsi que les documents préparatoires et explicatifs sont disponibles sur le [site de la CNUDCI](#)

Facilitation du commerce dématérialisé : du côté des entreprises

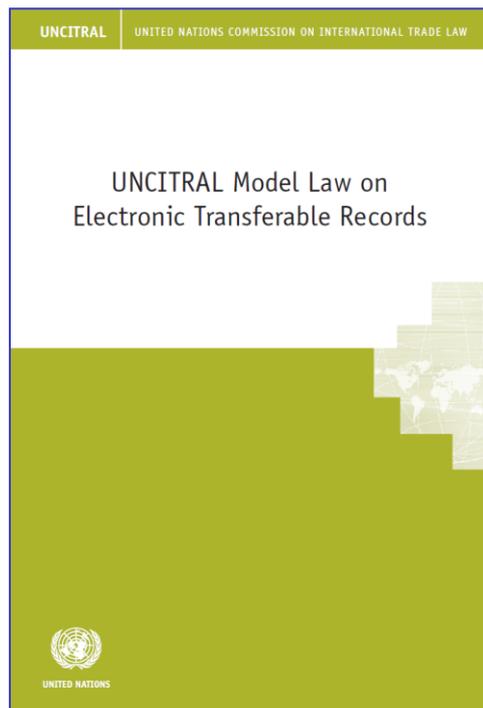
- Les transactions B2B relèvent du droit commercial
- Nombre limité de dispositions pour compléter le droit général des contrats
- En vertu du principe de la neutralité technologique, les parties sont libres de choisir la technologie, la méthode ou le produit à utiliser
- L'uniformité légale des textes de la CNDUCI facilite la reconnaissance mutuelle des communications électroniques et des flux de données à travers les frontières

Facilitation du commerce dématérialisé : du côté des pouvoirs publics

- Les guichets uniques électroniques (e-GU) assurent les fonctions publiques
 - Une soumission à un e-GU est une transaction B2G
 - Une soumission à un e-GU transfrontalier est une transaction G2G
- Les opérateurs commerciaux peuvent se voir imposer des formats et des technologies spécifiques à l'e-GU
 - Ce qui augmente les coûts liés à la conformité et peut décourager les opérateurs d'utiliser les services d'e-GU

Facilitation du commerce dématérialisé : Concilier les intérêts publics et privés

- Besoin d'ouvrir la voie aux échanges B2B, B2G et G2G
- Les normes techniques et légales pour les e-GU ne sont pas uniformes entre les États
 - Ce qui empêche la reconnaissance juridique mutuelle des communications électroniques et des flux de données
- Les mêmes lois devraient s'appliquer au secteur public et privé et dans les différents États afin de :
 - Faciliter les échanges de données commerciales
 - Renforcer les fonctions de réglementation



Adoptée en 2017, la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques (MLETR) permet de financer le commerce numérique et de faciliter le commerce dématérialisé

Elle appuie l'utilisation de technologies émergentes comme les chaînes de blocs, l'IdO et les contrats intelligents

La MLETR : le principal enjeu

- Certains documents et instruments commerciaux incluent le droit à la livraison des marchandises ou au paiement de sommes d'argent :
 - connaissements, lettres de change, billets à ordre, récépissés d'entrepôt, chèques, polices / certificats d'assurance, lettres de crédit ...
- Couramment utilisés dans le commerce transfrontalier
- Contiennent des renseignements précieux sur la transaction
- L'incorporation du droit à la livraison ou au paiement suppose l'utilisation d'un support matériel (papier)

Historique

- Les DTE, en particulier les e-connaissements, sont une question en suspens depuis des décennies
- Peu de lois existent :
 - Exigent l'utilisation d'une technologie spécifique
 - Ne couvrent qu'un type de document uniquement
 - Créent un type particulier de DTE
- Cette démarche peut être efficace sur le court terme mais elle multiplie les systèmes informatiques et crée des silos de données
- Le connaissance électronique fondé sur des règles contractuelles
 - Le droit sur les connaissances ne s'applique pas à leur version électronique
 - Les règles contractuelles ne s'appliquent pas aux tierces parties

Caractéristiques principales de la MLETR

- Loi habilitante : la réglementation existante continue de s'appliquer
- Neutralité technologique : compatible avec les systèmes (des chaînes de blocs) de registre, de jeton ou de registre distribué
 - Promeut l'interopérabilité et les flux de données
- Construite autour de règles d'équivalence fonctionnelle : la même loi s'applique tant aux documents papier qu'électroniques :
 - Interaction avec les tiers
 - Utilisation à titre de garantie
- Permet l'inclusion de métadonnées, de données provenant d'oracles, de contrats intelligents, etc.
- Offre des orientations concernant les changements de support

Empêcher les doubles dépenses

- Besoin d'éviter les demandes multiples pour une même fonction
 - Les documents papier sont censés être délivrés en un seul exemplaire
 - La pratique montre que les documents papier sont loin d'être parfaits
 - La fraude en matière de crédit documentaire augmente
- La MLTRE allie la notion de « contrôle » à celle d'unicité pour empêcher les réclamations multiples
- Chaque DTE représente un droit à l'exécution d'une fonction donnée

La MLETR et la reconfiguration des processus opérationnels

- La dématérialisation des documents commerciaux est une nécessité
- L'adoption de la MLETR permet de reconfigurer les processus opérationnels autour des transactions (et non les documents)
- Un seul DTE peut contenir des documents de transport, financiers et autres
 - Les données peuvent être partagées de manière sélective avec les partenaires
 - Ce qui permet d'intégrer dans un seul flux tous les éléments de données dans la chaîne logistique (pipeline de données)
- Un seul document transférable électronique offre la meilleure qualité des données
 - complètes, précises, actualisées et authentiques

Pourquoi promulguer la MLETR ?

- Ouvre la voie aux flux de données commerciales
 - Fondée sur la neutralité technologique et l'interopérabilité
- Améliore la gouvernance des chaînes logistiques et le financement du commerce
- Réduit les coûts liés à la conformité
 - Facilite l'accès au crédit
- Protège contre la fraude
- Minimise les saisies manuelles
 - Préviend les erreurs et les incohérences
- Couvre spécifiquement les opérations transfrontalières

Les avantages de la MLETR dans la pratique : face aux dérèglements du commerce causés par la COVID-19

- Réduction des risques :
 - le commerce dématérialisé réduit l'interaction personnelle à un minimum
 - la mise en place de chaînes de blocs peut contribuer à accroître la traçabilité
- Riposte plus rapide :
 - le plein contrôle de la logistique et de la chaîne logistique douanière permet d'assurer un suivi en temps réel et une livraison prioritaire des envois essentiels
- Redressement solide de l'économie :
 - meilleure gouvernance du financement du commerce et réduction des coûts liés à la conformité, accès plus rapide et abordable au crédit, notamment pour les PME

Comment promulguer la MLETR ?

- La MLETR peut être promulguée de manière autonome ou en complément des textes existants
 - Quelque 100 États ont déjà adopté les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique
- La MLETR a été adoptée à Bahreïn, à Belize, à Kiribati, à Singapour et pour la zone franche de l'Abu Dhabi Global Market
- Projet de loi en cours d'étude au Paraguay
- Apparaît à titre de référence dans les accords sur l'économie numérique
- La déclaration ministérielle du G7+ du 28 avril 2021 promeut la création d'un cadre de collaboration entre les États du G7 pour les documents transférables électroniques basé sur la MLETR